

ASSOCIATION TRANSMEDITERANEENE : FEMME ET CANCER DU SEIN

www.astarte-cancer.org

Association loi 1901- J.O. du 5 mai 2012

Siege Social : 1, rue de Beuville- 14000 Caen- FRANCE



ASTARTÉ

Une Voix qui vient du Passé et tend vers l'avenir
La Voix des Femmes Face au Cancer du Sein
Women's Breast Cancer Voice

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Le présent règlement est destiné à expliciter et à compléter les statuts. Il a été approuvé par la réunion du bureau du 6 juillet 2012.

1 Conseil d'administration:

Comme prévu dans les statuts l'Association est administrée par un conseil dont le nombre des membres, fixés par délibération de l'assemblée générale, est inférieur ou égal à dix huit membres. Les administrateurs doivent être en nombre pair.

Les candidatures sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire après avoir été déclarées recevables par le bureau de l'association.

Ne peuvent être candidats au conseil d'administration que des membres majeurs, en possession de leurs droits civiques ainsi que les Associations et les Sociétés régulièrement constituées concernées par l'objet de l'Association tel que défini par l'article 3 des statuts.

Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin secret, pour quatre ans par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est renouvelé par moitié tous les 2 ans. La première fois les membres sortants sont tirés au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

2 Admissions au conseil d'administration

-L'admission se fait sur proposition du bureau (qui statue à chaque réunion sur les demandes d'admission au conseil d'administration qui lui sont parvenues entre temps) après envoi par le postulant d'un CV précisant son implication éventuelle dans des associations ayant des objectifs apparentés.

-Le postulant s'engage au préalable à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association comme prévu dans les statuts et à verser annuellement sa cotisation.

3 Réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration

Elles peuvent être organisées le même jour et dans le même lieu.

4 Bureau

Ses membres sont élus par le conseil d'administration pour une durée de 2 ans. Leur mandat est renouvelable. La première date de renouvellement sera fixée au plus tard au mois de juin 2016.

Le bureau a la composition suivante :

- I. un président;
- II. Des vice-présidents ;
- III. Un secrétaire général et des secrétaires adjoints ;
- IV. Un trésorier et un trésorier adjoint.
- V. Un coordinateur général.
- VI Le bureau s'adjoit un responsable scientifique et pédagogique issu du conseil d'administration renouvelable à chaque modification du bureau. Le responsable scientifique peut être un des membres du bureau et cumuler une des positions dans le bureau et son rôle de conseiller scientifique

Le bureau restreint a la composition suivante : un président; un secrétaire général ; un trésorier, un coordinateur général.

Rôle du président

- Il dirige l'administration de l'association: signature des contrats, représentation à l'égard des tiers, action en justice;
- Il présente le rapport moral à l'assemblée générale
- Il préside l'assemblée générale et le conseil d'administration
- Il organise les activités de l'association et définissent ses orientations politiques et stratégiques.
- Il convoque les assemblées générales et les conseils d'administration ainsi que les réunions de bureau. Les convocations sont cosignées par le secrétaire.

6 Rôle du secrétaire général

- Il tient la correspondance de l'association, les procès-verbaux des réunions, le registre spécial.
- Il organise les réunions conjointement avec le président.
- . Il dirige avec le coordinateur général le comité de liaison.
- Il dépose les dossiers de subventions
- Il est responsable des archives
- Il assure l'exécution matérielle des tâches administratives

. Il présente le rapport d'activité annuel lors de la réunion de l'assemblée générale.

7 Rôle du trésorier

- Il effectue les paiements, tient la comptabilité,

. Il présente le rapport financier à l'assemblée générale et établit le budget.

- Il place les excédents de trésorerie

- Il veille au dépôt des déclarations fiscales

. Il propose à l'assemblée générale un montant pour les cotisations

. Il tient à jour le listing des membres de l'association dans les différentes catégories

. Il envoie les bulletins d'adhésion et encaisse les cotisations.

. Il peut cumuler sa fonction avec une autre position dans le bureau.

8 Rôle du coordinateur général

Le coordinateur général est le responsable final du réseau. Il met en action la politique du bureau et tient à jour la liste des correspondants.

- Il dirige le comité de liaison.

- Il est chargé de mission permanent auprès de la présidence de l'association

. Il collabore avec le responsable du comité scientifique et pédagogique pour toutes les actions de terrain organisées par l'association.

. Il s'adjoit des coordinateurs nationaux pour chaque pays dans lesquels l'association a des projets de déployer des activités.

. Les membres coordinateurs nationaux peuvent s'adjoindre des personnalités locales utiles pour le développement des actions dans les pays considérés.

. Les coordinateurs nationaux des pays hors système Euro et les personnes qu'ils se sont adjoints sont dispensés de cotisation.

. Il coordonne les actions organisées dans les différents pays en étroite collaboration avec la présidence et le secrétariat général et rend compte au bureau et au conseil d'administration de l'organisation et du suivi des actions menées par l'association en France ou à l'international.

. Il peut cumuler sa fonction avec une autre position dans le bureau.

9 Rôle du Comité de Liaison

Le rôle du Comité de Liaison est essentiel. Il s'inscrit dans les textes fondateurs de l'Association et fait partie des priorités du conseil d'administration. Son objectif est de réunir des experts des correspondants des pays compris dans la territorialité de l'Association. Ses membres sont nommés par le Conseil d'Administration. Il est codirigé par le coordonateur général et le secrétaire et travaille

en étroite collaboration avec les présidents. Le comité de liaison est placé sous la responsabilité du coordonateur général et du secrétaire général. Il délègue un administrateur. Il s'appuie sur un réseau avec un responsable national par pays.

10 Rôle du responsable du comité scientifique

. Il propose au bureau la liste des membres du comité scientifique et coordonne le comité scientifique.

. Il participe à l'élaboration et à la validation du contenu scientifique et pédagogique des diverses manifestations et activités de l'association en s'adaptant aux conditions de terrain locales

.Il donne son avis concernant les personnes invitées aux activités et manifestations de l'association.

. Il travaille en étroite collaboration avec le bureau restreint.

11 Bureau restreint

Il est mis en place un bureau restreint qui est mandaté pour la gestion de l'Association et se charge de la communication.

Il est habilité à rencontrer les personnalités utiles aux actions entreprises par l'association tant sur le plan national qu'international.

Il qui comprend 4 membres :

-Le président.

-Le secrétaire général

-Le trésorier

- Le Coordinateur Général.

. La responsabilité du bureau restreint est engagée vis-à-vis de l'assemblée générale.

Fait à Paris, le 6 juillet 2012

La Présidente

Véronique BOUTE

Le Secrétaire Général

Joseph STINES